



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 17 juillet 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	10/07/2013
Affichage	10/07/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME :

BAUX ET CONVENTIONS 6.

OBJET : APAS – MONTANT DE LA REDEVANCE AU 1^{ER} JUILLET 2013 POUR LES LOCAUX SIS 2 RUE LOUIS FAURE ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 01/07/1984.

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, DAVANTURE Bruno, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

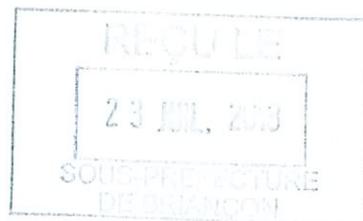
Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
JALADE Jacques pouvoir à GUERIN Nicole.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, JIMENEZ Claude, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Par délibération n°1200 du conseil municipal en date du 29 juin 1984 et convention en date du 1^{er} juillet 1984, modifiée suivant décision n°49-88 du 10 mai 1988 et avenant n°1 du 10 mai 1988 et suivant décision n°45-90 du 10 avril 1990 et avenant n°2 du 10 avril 1990, la commune de Briançon a mis à la disposition de l'association ARTISANS ET PAYSANS DES ALPES DU SUD (APAS) les locaux du sous-sol de l'immeuble sis 63 Grande Rue, situés sous la bibliothèque municipale, composés de deux pièces ouvrant sur la rue Louis Faure dont la destination exclusive est la confection de produits artisanaux régionaux élaborés par les adhérents de l'association dont la vente se fait par l'intermédiaire de la boutique.

La redevance, qui avait été initialement fixée à la somme de 19 200,00 francs (soit 2 927,02 €) par an, a fait l'objet de réactualisations annuelles en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Le montant annuel actuel de la redevance s'élève à la somme de 6 001,80 €.

Considérant que depuis 1984 cette redevance n'a cependant jamais fait l'objet d'une révision par le service des domaines pour tenir compte de la situation du bien et du marché immobilier local ;

Considérant en effet, notamment, que les locaux mis à disposition sont situés dans une rue étroite et peu visitée, et qu'ils disposent d'un très faible ensoleillement ;

Considérant que les services de la Trésorerie Générale des Hautes-Alpes ont donc procédé, en date du 7 juin 2013, à l'évaluation de la valeur locative de ces locaux pour un montant annuel s'élevant à la somme de **4 400,00 € (Quatre mille quatre cents euros)** hors charges ;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance des locaux du sous-sol de l'immeuble sis 63 Grande Rue, situés sous la bibliothèque municipale, composés de deux pièces ouvrant sur la rue Louis Faure ;

Considérant que la redevance sera réactualisée chaque année à la date anniversaire de la convention selon les conditions légales et réglementaires en vigueur, et que toutes les charges afférentes à ce logement incomberont exclusivement à l'association APAS ;

Considérant qu'un projet d'avenant n°3 à la convention du 01/07/1984 établi selon les termes prévus par la présente délibération est joint à la présente délibération ;

Considérant que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus ;

- De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2013, le montant de la redevance annuelle des locaux du sous-sol de l'immeuble sis 63 Grande Rue, situés sous la bibliothèque municipale, composés de deux pièces ouvrant sur la rue Louis Faure à la somme 4 400,00 € (Quatre mille quatre cents euros) hors charges, réactualisable chaque année à la date anniversaire de la convention ;
- D'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention du 01/07/1984 ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°3 à la convention du 01/07/1984 dont projet est joint à la présente délibération ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 22 JUIL. 2013
PUBLIÉ LE 22 JUIL. 2013
NOTIFIÉ LE 24 JUIL. 2013

**AVENANT N°3 à la
Convention du 01/07/1984 – APAS –**

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°DEL 2013.07.17/++++ du conseil municipal en date du 17 juillet 2013,

D'une part,

ET

L'association ARTISANS ET PAYSANS DES ALPES DU SUD (APAS), association régie par la loi du 01^{er} juillet 1901, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 340 454 354, ayant son siège social sis à Briançon (05100) – Rue Louis Faure, représentée par son Président en fonction, **Monsieur Michel SAVOURNIN** ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de +++++,

Ci-après dénommée sous le vocable « *l'occupant* »,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article « LOYER » des conditions particulières est modifié comme suit à compter du **1^{er} juillet 2013** :

La convention de mise à disposition précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle s'élevant à la somme de **4 400,00 € (Quatre mille quatre cents euros) hors charges**.

Cette redevance est payable mensuellement à terme échu, directement au Trésorier de Briançon.

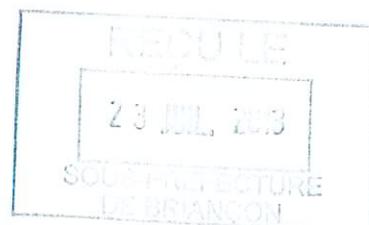
La redevance fixée ci-dessus sera révisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet, soit le **1^{er} juillet** de chaque année, en fonction de l'évolution du dernier indice connu du coût de la construction publié par l'INSEE, soit celui du 4^{ème} trimestre 2012 (1639).

L'indice à prendre en compte sera celui du même trimestre de chaque année.

Le retard dans la publication de l'indice n'autorise pas l'occupant à retarder le paiement de la redevance. Celle-ci devra être payée normalement à l'échéance sur la base précédente, sauf redressement ultérieur.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.



ARTICLE 3 :

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon en l'hôtel de ville sis immeuble Les Cordeliers – 1, rue Aspirant Jan à Briançon (05100),
- L'association ARTISANS ET PAYSANS DES ALPES DU SUD, en son siège social sis 2 rue Louis Faure à Briançon (05100).

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

*Pour l'association APAS,
Le Président*

Le Maire,

Michel SAVOURNIN

Gérard FROMM